

**ARRÊTÉ 2025 - 200 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GYMNASE BERNARD DELAGE
À L'OCCASION DU POT DE CONVIVIALITÉ DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION
DE LA PISTE D'ATHLÉTISME**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, les conditions d'utilisation du gymnase Bernard DELAGE à l'occasion du pot de convivialité dans le cadre de l'inauguration de la piste d'athlétisme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le gymnase Bernard DELAGE, établissement de type X-3^{ème} catégorie, passage Jules FERRY, sera utilisé pour un pot de convivialité dans le cadre de l'inauguration de la piste d'athlétisme le dimanche 21 septembre 2025 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 2:

Le gymnase ne pourra pas recevoir plus de 400 personnes.

ARTICLE 3:

À l'intérieur du gymnase, en plus du matériel habituel de sécurité, seront installés les équipements suivants : des tapis, des barrières, des tables, des mange-debout et une tireuse à bière.

ARTICLE 4:

Des dégagements seront aménagés en direction de deux issues de secours existantes afin de permettre si besoin une évacuation sûre et rapide de l'établissement.

ARTICLE 5:

Monsieur Philippe DOURRE, Directeur des Services Techniques, informé des numéros d'appel d'urgence, des extincteurs, des organes de coupures électriques est chargé du déclenchement de l'alarme en cas d'incendie et de l'évacuation d'urgence de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le **1.9. SEP. 2025**